



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

APC : le grand paradoxe

1. Si l'APC est bénéfique pour les élèves, comment accepter qu'elle soit facultative ?

Ainsi, deux des trois axes qui définissent l'APC (aide au travail personnel et activité en lien avec le projet d'école) couvrent l'ensemble des missions d'enseignement exigées sur le temps scolaire.

2. Si l'APC cible notamment les élèves en difficulté, comment accepter que certains en soient privés ?

Les élèves des directeurs et des maîtres formateurs qui en sont dispensés ou les élèves dont les parents s'y opposent ne sont généralement pas pris en charge. Dans une logique de travail en équipe, on aurait pu imaginer un système différent, « avec plus de maîtres que de classes » par exemple, qui permettrait de prendre en compte les obstacles et les difficultés sur le temps de classe.

3. Si les élèves ont besoin de journées d'enseignement moins longues, comment accepter que certains élèves, souvent les plus en difficulté, aient des journées rallongées ?

La réforme des rythmes a ajouté de la confusion : Activité Pédagogique Complémentaire, temps d'activité périscolaire et au final la journée d'un élève n'est pas plus courte qu'avant. L'APC avec ses 36 heures annuelles ne serait-elle pas simplement un temps que le Ministère n'a pas voulu « offrir » aux enseignants du premier degré qui réclament pourtant un alignement horaire avec leurs collègues du second degré ou encore européens.

4. Si on veut donner la priorité aux progrès de chaque élève, comment accepter qu'on relègue l'aide hors de la classe, à la limite des temps scolaires et péri-scolaires ?

Les quelques études qui ont analysé l'aide personnalisée sont très critiques. La constitution de groupes d'élèves présentant une même difficulté n'est pas propice à sa correction. L'Inspection Générale l'a elle-même souligné en pointant le danger d'externaliser l'aide, ce qui revient à écarter ces élèves des enjeux d'apprentissage de la classe. C'est dans l'hétérogénéité de la classe avec des pédagogies adaptées et différenciées que les difficultés sont le mieux dépassées.

5. Si on veut apporter une aide adaptée aux élèves ayant des difficultés importantes, comment accepter le manque d'enseignants au sein des RASED en les mettant dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes des collègues ?

L'aide pédagogique ne s'improvise pas et si les enseignants sont capables, pour surmonter des difficultés passagères de leurs élèves, de mettre en œuvre de la différenciation au sein de leur classe, ils ne sont pas formés et peu préparés pour agir sur des difficultés plus lourdes. Les Réseaux d'Aide avaient été mis en place pour analyser et tenter de remédier à ces difficultés d'apprentissage.

6. Si l'on veut répondre à la légitime inquiétude des parents devant les difficultés de leur enfant, comment se contenter d'une aide si dérisoire et si mal organisée ?

En effet personne ne peut prétendre qu'avec ces « malheureuses » 36 heures annuelles, l'institution va résoudre le grand défi de l'échec scolaire. Les solutions sont à chercher ailleurs et ces APC ne sont qu'un artifice dérisoire et inefficace.

Les solutions existent :

- Réseaux d'Aide Spécialisée,
- Classes moins chargées,
- Temps d'enseignement diminué pour des enseignants alors plus disponibles pour le travail en équipe, la relation aux parents, la formation.

En résumé :

- Les APC sont **inadaptées et inefficaces pour les élèves.**
- Elles sont vécues comme une **surcharge sans véritable intérêt pédagogique** et une **injonction contraignante** pour les enseignants.
- C'est un dispositif malingre et un **leurre pour les parents** dont le bilan fait par l'IA lors du CTSD de juin dernier n'a pas mis en évidence une quelconque efficacité.
- Il s'agit bien là d'un **refus d'une diminution du temps d'enseignement des personnels pour l'Administration.**

Assez!

Le SNUipp nationalement et départementalement appelle donc à ce que les conseils des maîtres s'approprient ce temps pour des projets qui ont un sens pour les collègues et les élèves.

Dans les notes de rentrée, les réunions de directeurs, les IEN jouent leur rôle en rappelant aux collègues les textes concernant les APC.

Les consignes du SNUipp 39 sont le fruit d'une réflexion collective au plus proche du terrain pour refléter les besoins exprimés par les collègues.

En tant qu'organisation syndicale porteuse de la consigne, le SNUipp interviendra dès que nécessaire auprès des IEN si des pressions venaient à exister.